



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER

BASES FINANCIERES

Version 20250926

Annule et remplace toute décision antérieure.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER

BASES FINANCIERES

Table des matières

Contenu

PREALABLES	4
ORGANIGRAMME	4
DEFINITION saison HIVER - ETE	4
ENGAGEMENTS aux COMPETITIONS REGIONALES	5
PAIEMENTS par prélèvement	5
CAS particulier	5
INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS	6
INDEMNITES DE STAND	6
Championnats régionaux	6
Matches, Stages, Formations	6
REMBOURSEMENT DES FRAIS	7
TIREURS ET MANDATÉS	7
ARBITRES	7
MATCHS OFFICIELS	7
FRAIS DE REPAS	7
NUITÉES	7
PRESENCE AUX SALONS et DÉMONSTRATIONS	8
HOMOLOGATION	8
INDEMNITES KILOMETRIQUES	8
FORMATIONS - Remboursements	9
CIBLES COULEURS	9
FRAIS ENGAGES PAR LA LTA	9
FRAIS ENGAGES PAR UNE PERSONNE MANDATÉE	9
ACCUEIL DE GROUPE	10
MUNITIONS POUR MATCHS OFFICIELS	10
CIBLES	10
PORTES-CIBLES	10
PLOMBS DE RECEPTION POUR ARBALETE	10
CONSOMMABLES et PETIT MATERIEL	10
ACHATS et INVESTISSEMENTS	11
AIDES	11
AIDES aux ECOLES de TIR	11
PRINCIPE de BASE	11
Écoles de Tir	11
Aide encadrée	11
Aide aux déplacements aux Championnats de France 250425	12
Aide spécifiques aux Écoles de Tir	12
Aide à l'encadrement des Écoles de Tir	12
Aide à la création d'une École de Tir	12
AIDES DIVERSES	12
Aide spécifique club	13
Aide spécifique individuelle	13
Aide à l'acquisition de défibrillateur	14
RECOMPENSES - DISTINCTIONS	14
CHAMPIONNATS REGIONAUX	14
MATCH	14



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

DISTINCTIONS HONORIFIQUES	14
DÛS	14
COTISATION CLUB	14
COTISATION LICENCE - Part REGIONALE	14
ABSENCES aux ASSEMBLEES GENERALES	14
RETARD de PAYEMENT des DUS	16
CAS PARTICULIERS	16
ANNEXES	17
TABLEAU des AIDES et DUS	18
TABLEAU de BASE des REMBOURSEMENTS des FRAIS	19



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

PREALABLES

- *Les présentes Bases Financières sont directement conditionnées par le Règlement Financier de la LTA.*
- *Aucune aide ou remboursement ne pourra être réalisé sans demande.*
- *Toute convocation doit préciser, sans équivoque, le cadre de la prise en compte des frais.
Pour exemple: Colloque des arbitres : Déplacement à €/km; repas à € boissons comprise*
- *Tout engagement de frais doit se faire :*
 - *Dans le respect du budget prévisionnel.*
 - *Dans le respect des décisions de l'Assemblée Générale.*
 - *Dans le respect de la législation.*

ORGANIGRAMME

- *Les demandes doivent être formulées par écrit.*
- *Elles seront étudiées par la Commission Régionale des Finances.*
- *Présentées au Bureau Exécutif.*
 - *Validées par le Comité Directeur.*

DEFINITION saison HIVER - ETE

- *Mois HIVER : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars.*
- *Mois ETE : avril, mai, juin, juillet, aout, septembre.*



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

ENGAGEMENTS aux COMPETITIONS REGIONALES

Un décompte sera adressé aux clubs, conformément au « Règlement Financier de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace » article : XIII) Information et contrôles internes § Contrôle du produit des engagements aux Championnats.

TARIF par TIREUR / par EQUIPE :

Voir REGLEMENT de la COMPETITION

PAIEMENTS par prélèvement

Un décompte sera adressé aux clubs pour validation.

Au bout d'un mois, si aucune réclamation n'est formulée, le décompte est réputé exact et le trésorier pourra procéder au prélèvement de la valeur du montant.

Tout autre mode de paiement nécessite un suivi entraînant des frais de gestion.

Un forfait par opération sera facturé au club souhaitant utiliser un autre mode de règlement.

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "Frais de Gestion").

CAS particulier

"Concerne le Ball-Trap, ISR, TAL et toute délégation de la LTA:

Toute association qui organise un championnat régional, inscrit au calendrier fédéral et régional, qui, pour des raisons techniques, ne reverse pas les droits d'engagement à la LTA, prend en charge l'intégralité de la logistique.

(Consommables, arbitres / sous couvert du RRA, récompenses, etc...).



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS

Les formations sont payantes.

- | | |
|--|--|
| ➤ SPECTRE | Voir bulletin d'inscription. |
| ➤ Arbitre | Voir bulletin d'inscription. |
| ➤ Animateur de Club | Voir bulletin d'inscription. |
| ➤ Initiateur de Club | Voir bulletin d'inscription. |
| ➤ Labellisation Cibles Couleurs | Voir bulletin d'inscription. |
| ➤ AM LTA | Voir bulletin d'inscription. |
| ➤ PSC1 | Inscription personnelle auprès des centres agréés. |
| ➤ Autres formations | Défini par le Comité Directeur. |
| ➤ Exceptionnelle | Défini par le Comité Directeur. |

Certaines font l'objet d'un financement par la LTA et/ou par les CDT.
(Voir **FORMATIONS – Remboursements**)

Les inscriptions devront être obligatoirement réalisées par le club du candidat.
Le paiement sera réalisé par prélèvement.
L'inscription valant autorisation de prélèvement dans les mêmes conditions que les championnats.

INDEMNITES DE STAND

Championnats régionaux

(Voir "[TABLEAU des AIDES et DUS](#)")

Quel que soit le nombre de participants.

Les indemnités seront reversées aux clubs par virement.

En fonction des conditions climatiques et de l'époque de l'année chaque cas sera traité en commission des finances.
Applicable dès le 01/09/2018.

1 Indemnité d'exploitation des cibles électroniques

40€ seront attribués aux clubs accueillant des compétitions régionales sur leur cible électronique en compensation des coûts d'exploitation en consommables (encre/toner, contre-cibles 50m, façades, etc.)
Applicable dès le 01/09/2024.

Matches, Stages, Formations

(Voir "[TABLEAU des AIDES et DUS](#)")

Charge à l'animateur de faire la demande avec le formulaire : FicheClub-DemRbrst-LTA-v...
Applicable dès le 01/09/2018.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

REMBOURSEMENT DES FRAIS

TIREURS ET MANDATÉS

Seront indemnisés des frais engagés, les tireurs convoqués et ayant participé à des matchs relevant de la LTA, et/ou les personnes mandatées par la LTA sur présentation des justificatifs des dépenses suivant les règles fixées par le Règlement Financier.

Toute demande de remboursement sera justifiée, complémentairement, par production de la liste des personnes ayant bénéficié des frais correspondants.

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)")

ARBITRES

Championnats régionaux :

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "ARBITRAGE").

MATCHS OFFICIELS

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "AUTRE")

FRAIS DE REPAS

Hormis les cas définis dans les présentes Bases Financières, les frais de repas ne sont pas pris en compte par la LTA.

Pour les cas précis validés par le Président et/ou le Comité Directeur, les frais de repas seront remboursés à hauteur de :

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" – Rubrique : "REPAS").

Lors de la réception d'invité(s) le montant remboursé est porté à :

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" – Rubrique : "INVITE -REPAS").

NUITÉES

Si les nuitées sont à l'avantage de la LTA par rapport aux frais de déplacements engendrés par plusieurs allers retours pour une même mission, le bénéficiaire pourra opter, soit pour le remboursement kilométrique ou l'indemnisation de ses nuitées correspondantes avec un maximum de :

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" – Rubrique : "NUITEE + PETIT DEJEUNER").

Lors de la réception d'invité(s) le montant remboursé est porté à :

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" – Rubrique : "INVITE-NUITEE").



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

PRESENCE AUX SALONS et DÉMONSTRATIONS

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "SALON-FOIRE")

HOMOLOGATION

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "HOMOLOGATION")

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Taux : décidé en Comité Directeur. Se reporter au compte-rendu.

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" – rubrique "DEPLACEMENTS")

Seul le kilométrage réel le plus rapide (version Michelin ou Google Maps) et le plus direct, aller / retour, de plus de 10 km du lieu de résidence principal en Alsace, à défaut, du lieu du club Alsacien d'appartenance, au lieu de convocation, fera l'objet d'un remboursement.

Le covoiturage étant fortement encouragé. Les convocations devront comporter le nom et numéros de téléphones des personnes se rendant au même lieu, à la même date ainsi qu'aux mêmes horaires afin qu'elles puissent s'organiser.

Les frais kilométriques individuels seront pris en compte du domicile au lieu de rendez-vous et groupé du lieu du départ du covoiturage au lieu de leur mission.

Inférieur à 10 km : Aucun remboursement.

(Le cumul de plusieurs déplacements dans la même saison est autorisé)

Supérieur à 9 km :

Taux multiplié par le kilométrage suivant la définition ci-dessus.

Les membres du Bureau, du Comité Directeur et des Commissions ne seront remboursés qu'au vu du compte-rendu de la réunion.

Si la LTA organise un déplacement par un moyen collectif, aucune indemnisation ne sera accordée, sauf dérogation spéciale.

En cas de plusieurs convocations, c'est le total du nombre de kilomètres, pour l'ensemble des convocations, qui sera pris en considération.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

FORMATIONS - Remboursements

Conditions

Être licencié dans un club Alsacien.

Taux de prise en charge des formations :

➤ SPECTRE	100% LTA.
➤ Arbitre	100% LTA.
➤ Animateur de Club	50% LTA / 50% CDT du stagiaire.
➤ Initiateur de Club	50% LTA / 50% CDT du stagiaire.
➤ Labellisation Cibles Couleurs	100% LTA.
➤ AM LTA	100% LTA.
➤ PSC1²	Prise en charge par la LTA à hauteur de 50% de la facture, sur présentation du diplôme, limitée à 35€.
➤ BF	Avance des frais, Prise en charge à 100% LTA si convention ETR sur 3ans et après obtention du diplôme, Sinon, Seulement les frais de déplacements.
➤ DEJEPS	Après délibération du Comité Directeur de la LTA.
➤ Autres formations	100% Stagiaire.
➤ Exceptionnelle	Après délibération du Comité Directeur de la LTA.

Frais NON pris en charge par la LTA (pour les candidats, quelle que soit la formation) :

- 1) Les frais de déplacements.
- 2) Les frais d'hébergements.
- 3) En cas d'abandon d'un candidat en cours de formation, aucun frais ne sera remboursé et la LTA se réserve le droit de demander le remboursement intégral des frais engagés.

CIBLES COULEURS⁴

Les diplômes CIBLES COULEURS sont pris en charge par la LTA.

Les clubs valident et paient les Cibles Couleurs auprès de la FFTir sur le site :

<https://ciblescouleurs.fftir.org>, puis adressent au service Formation Ligue de la LTA les factures.

Les factures sont regroupées et remboursées exclusivement au club, 2 fois par saison sportive à l'issue des championnats de France hiver et été.

FRAIS ENGAGES PAR LA LTA

- 1) Seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative et après validation par le responsable de la commission concernée.

FRAIS ENGAGES PAR UNE PERSONNE MANDATÉE

Les frais engagés pour une mission spécifique seront remboursés uniquement sur l'aval du Président.

Ils seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative et après validation par le Président.

⁴ Ajout Cibles Couleurs du 22/11/2024



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

ACCUEIL DE GROUPE

Un hébergement collectif de type auberge de jeunesse, foyer de jeunes, CREPS est privilégié.
Les tarifs d'hébergement et de repas sont négociés par le ou les responsables de la manifestation et soumis au Comité Directeur. ³ Décision du CD du 04/10/2024

MUNITIONS POUR MATCHS OFFICIELS

Concerne les rencontres officielles de l'équipe régionale. *Exemple : Match 5 frontières.*

Les calibres 4,5mm seront remboursées concurrence d'une boîte de 500 plombs par tireur convoqué pour cette discipline.

Les calibres 22LR seront remboursés par multiple de 50 cartouches, à concurrence du match, par tireur convoqué pour cette discipline.

Les calibres .32 ou .38 seront remboursés par multiple de 50 cartouches, à concurrence du match, par tireur convoqué pour cette discipline.

Les calibres 22LR, .32 et .38 feront l'objet d'un remboursement financier représentant la valeur d'une munition de bonne qualité au cours du marché.

CIBLES

Les cibles sont fournies par la Ligue Régionale de Tir d'Alsace.

Quelle que soit la manifestation organisée par la Ligue Régionale de Tir d'Alsace, les débits en cibles commandées éventuellement auprès du club seront restitués en cibles.

Aucune transaction financière ne pourra être consentie, sauf cas particulier débattu en Comité Directeur.

PORTES-CIBLES

Les remboursements des frais pour les porte-cibles dans les disciplines Sport, Combiné 22LR, V.O. et Standard, sont comprises dans les indemnités de stand.

PLOMBS DE RECEPTION POUR ARBALETE

La participation de la LTA est intégrée dans les indemnités de stand correspondant à cette discipline.

CONSOMMABLES et PETIT MATERIEL

Voir article VI du « Règlement Financier de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace » § « Consommables et petit matériel ».



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

ACHATS et INVESTISSEMENTS

Tout achat supérieur à 500€ sera régi par l'article VI du « Règlement Financier de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace » § « Achats et investissements ».

AIDES

AIDES aux ECOLES de TIR

PRINCIPE de BASE

- Toute aide doit être demandée.
- Le montant attribué ne pourra pas être supérieur à l'aide demandée.
- Tout dossier incomplet sera rejeté.
- Il ne sera attribué qu'une seule aide, par club ou par licencié, par période d'un an.
- Toute demande sera étudiée.
- Une réponse motivée sera adressée au demandeur.

Écoles de Tir

Pour bénéficier d'une aide aux écoles de tir, quelle que soit celle-ci, les conditions obligatoires suivantes sont à remplir :

- 1) École de tir déclarée à la FFTir, via la L.R.T.A.
- 2) Encadrement par un moniteur diplômé actif, FFTir, au minimum animateur et à jour de sa formation permanente.
- 3) Participation active au dispositif « Cibles Couleurs »
- 4) Au moins 3 jeunes licenciés FFTir (poussin(e)s et/ou benjamin(e)s et/ou minime(s))
- 5) Inscription et participation de 2 jeunes au minimum aux échelons Gestion Sportive (hors critérium).
- 6) Stand homologué par la FFTir.
- 7) N° Jeunesse et Sports.
- 8) L'aide doit être demandée.

Aide encadrée

(Communément appelée aide aux cartons & munitions 10m) :

Aide par jeune participant aux échelons Gestion Sportive.

(Voir "[TABLEAU des AIDES et DUS](#)")

Elle est versée **automatiquement** au club sous forme de bon d'achat.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

Aide aux déplacements aux Championnats de France 250425

Concerne toutes les participations des jeunes à un championnat de France :

Jeunes : EdT – Collégiens – Lycéens.

CdF : FFTir – SCOLAIRE – Autres.

Elle est fixée par écolier ayant effectivement participé au championnat de France et classé au palmarès officiel.

(Voir "[TABLEAU des AIDES et DUS](#)")

Elle sera versée après l'envoi du formulaire, dûment rempli, de demande d'aide au déplacement par le club. Celle-ci recevra la somme globale et aura à charge, soit de la comptabiliser comme une subvention de la LTA, soit de la répartir entre ses tireurs concernés, à l'initiative du club.

Si pour une raison ou pour une autre, un jeune a effectué le déplacement au championnat de France mais ne figure pas au palmarès pour des raisons diverses mais justifiées par un courrier motivé (disqualification, maladie etc...) adressé au Président de la Ligue, il pourra éventuellement **bénéficier de cette aide.**

Aide spécifiques aux Écoles de Tir

Voir : Aide spécifique club

Aide à l'encadrement des Écoles de Tir

Cette aide est attribuée pour soutenir les encadrants diplômés actifs des écoles de tir titulaires d'un diplôme officiel (FFTir ou brevet d'État).

Elle est octroyée par mois.

(Voir "[TABLEAU des AIDES et DUS](#)")

Le club devra présenter la demande.

L'aide est versée en fin de saison au club, libre à lui, de reverser l'aide aux encadrant diplômés concerné(s).

Aide à la création d'une École de Tir

(Voir *fiche spécifique*)

L'aide est versée au club.

AIDES DIVERSES

Préambules

Les dossiers seront étudiés dit « au fil de l'eau ».

La limite des dépôts des dossiers est fixée au 30 novembre et 30 avril.

Les dossiers parvenant après ces dates seront étudiés lors de la session suivante.

Il ne sera attribué qu'une seule aide, par club ou par licencié, par période de douze mois.

Les demandes ajournées, pour dossier incomplet, peuvent être représentées, complétées, avant la prochaine date limite de dépôt, faute d'être considérée comme "abandonnée".

Ces dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur retour.

Le délai de forclusion de toute demande non réalisée est d'un an après la date de notification.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

Elles devront répondre à la répartition :

- 1/3 Club,
- 1/3 Ligue de Tir limité, voir Bases Financières de la Ligue,
- 1/3 CDTir limité, voir Bases Financières des CDTir.

Toutes les autres subventions/aides attribuées par d'autres financeurs, intervenant dans le projet, ne sont pas considérées dans la répartition.

Aide spécifique club

L'aide concerne le petit matériel destiné prioritairement aux jeunes et aux Écoles de Tir qui n'entre pas dans le cadre d'autres aides ...

Le club, membre de la LTA, devra présenter un dossier complet suivant le formulaire sur le site de la LTA.

La demande devra être motivée et expliquée, accompagné d'un devis ou d'une facture acquittée de moins de douze mois du matériel concerné.

La LTA se réserve le droit de consulter pour un devis contradictoire.

Aide traditionnelle : (Voir "[TABLEAU des AIDES et DUS](#)").

Aides aux clubs conventionnés avec la LTA : la demande sera étudiée au cas par cas. La modernisation des clubs conventionnés en ciblerie électronique sera aidée à raison de 500€/ciblerie limité à 3 cibleries, par demande, espacée de 12 mois révolus.

Conditions d'attribution : EdT - CC – Homologation - N° Jeunesse et Sports.

L'aide est versée au club par décision du Comité Directeur de la LTA, sur proposition de la Commission Régionale des Finances

L'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée.

Priorité sera donnée aux dossiers présentant un projet de développement dont l'aide ne sera pas demandé exclusivement à la LTA.

Aide spécifique individuelle

L'aide spécifique individuelle pourra être attribuée sous deux formes, au choix du demandeur.

Le licencié, dans un club de Tir Alsacien, membre de la LTA, devra présenter son dossier complet suivant le formulaire disponible sur le site de la LTA, sous couvert de son tuteur légal et/ou son Président de club.

La dotation concerne toute dépense de petit matériel associé au Tir Sportif.

Il est attribué aux jeunes espoirs, inscrit au minimum sur la liste haut-niveau régional ou du groupe SPECTRE, motivé par l'équipe d'entraîneur.

La demande devra être motivée et expliquée, accompagné d'un devis ou d'une facture acquittée de moins de douze mois du matériel concerné.

La LTA se réserve le droit de consulter pour un devis contradictoire.

L'aide est versée au demandeur par décision du Comité Directeur de la LTA, sur proposition de la Commission Régionale des Finances

L'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée

1) Prêt à taux zéro.

Le versement du prêt ne sera réalisé qu'après :

- Signature de la convention de prêt.
- Mise en place d'un virement permanent jusqu'au remboursement total du montant.
- Signature de la caution solidaire du représentant légal.
- Présentation de la facture acquittée.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

Le prêt est versé au demandeur ou représentant légal par décision du Comité Directeur de la LTA sur proposition de la Commission Régionale des Finances.

2) **Dotation individuelle.**

Montant aidé : (Voir "[TABLEAU des AIDES et DUS](#)")

Aide à l'acquisition de défibrillateur

Les clubs accueillant des compétitions, stages et sollicitation de la LTA seront aidés à hauteur de 50% du montant de la valeur d'un appareil nu limité à 300€. L'entretien et accessoires restent à la charge du club. *CD2022-12*

RECOMPENSES - DISTINCTIONS

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les Écoles de Tir recevront médailles et coupes.

Les récipiendaires individuels et équipes, à partir de la catégorie Cadet, pourront recevoir des récompenses dématérialisées, type Bon d'Achat ou autres...

MATCH

Fonction de la spécificité du Match : Médailles, Coupes, Bannières.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Médailles honorifiques Or, Argent, Bronze de la LTA.
(Voir règlement de la Commission des Récompenses de la LTA)

DÛS

COTISATION CLUB

Voir décision de la dernière Assemblée Générale

COTISATION LICENCE - Part REGIONALE

Licence « A » (Adulte) : *Voir décision de la dernière Assemblée Générale*

Licence « B » (Jeune) : *Voir décision de la dernière Assemblée Générale*

[Le tableau récapitulatif des cotisations est diffusé sur la circulaire d'été.](#)

ABSENCES aux ASSEMBLEES GENERALES

Par décision de l'Assemblée Générale, tout club non représenté aux Assemblées Générales par un de ses membres dûment mandaté, sera redevable de :



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

Voir procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Les ainsi sommes perçues seront intégrées dans les lignes budgétaires réservées aux jeunes.

(Voir "[TABLEAU des AIDES et DUS](#)")



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

RETARD de PAYEMENT des DUS

Les retards de paiement feront l'objet d'une majoration, pour frais de suivi des dossiers, pour tout retard de paiement. (Voir "[TABLEAU des AIDES et DUS](#)")

Le retard de paiement est constaté dans un délai de 2 mois après l'édition de la facture.

Après 2 rappels écrits, espacés de 30 jours, toute facture non honorée par un club, le Président de la LTA proposera au Comité Directeur, le gel administratif à l'encontre du club défaillant jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Les CDTir'67 et 68, après délibération de leurs Comités Directeurs respectifs, pourront saisir le Président de la LTA en vue de demander le gel administratif à l'encontre d'un club défaillant en application des règles ci-dessus.

CAS PARTICULIERS

Toute requête ou dérogation devra être présentée par écrit au Comité Directeur de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace pour décision.

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, des défraiements spécifiques pourront être proposés par la Commission Régionale des Finances au Comité Directeur.

Des exceptions pourront être admises sur décision du Président, après avoir informé le Bureau, dans le respect du bon équilibre budgétaire de la LTA.

Le Président de la Ligue de Tir d'Alsace.

M. Hugues SENGER



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

ANNEXES



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

TABLEAU des AIDES et DUS

Les AIDES	HIVER	ETE	AUTRES	DUS
CHAMPIONNATS voir rubrique	120 € / demi-journée	100 € / demi-journée		
MATCHS STAGES FORMATIONS voir rubrique	60 € / demi-journée	50 € / demi-journée		
Aide Encadrée voir rubrique			30 € / Jeune	
DEPLACEMENTS DES JEUNES EN CDF voir rubrique			50 € / Ecolier	
AIDE ENCADREMENT voir rubrique			50 € / mois	
CREATION EDT			Voir fiche spécifique.	
AIDE SPECIFIQUE CLUB voir rubrique			1/3 de la facture 500€ Maxi	
AIDE SPECIFIQUE INDIVIDUELLE voir rubrique			1/3 de la facture 500€ Maxi ou Prêt taux zéro	

Les DUS				DUS
RETARD DE PAIEMENT voir rubrique				10% du dus
ABSENCE AG voir rubrique				100 €
COTISATION CLUB				Voir PV AG
LICENCES PART LTA				Voir PV AG



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

TABLEAU de BASE des REMBOURSEMENTS des FRAIS ³

INVENTAIRE des TARIFS	ARBITRAGE	INTERVENANTS AUX FORMATIONS	HOMOLOGATION	RECEPTION INVITÉ	AUTRE Salon – Expo ...
DEPLACEMENTS <i>Péages inclus</i>	0.42 € /Km ³				
FORFAIT / JOUR	50.00 € + repas ³		50.00 € + repas ³		35.00 € / jr <i>Sur accord Pdt</i>
FORFAIT / 1/2 JOUR	30.00 €				
FORFAIT AUTRE <i>Exceptionnel sur décision du BD</i>	10.00 € / h > 19h30 <i>Hors homologation</i>	35.00 € / jr <i>Intervenants Ext. ou Exceptionnel</i>			
B.F.E.1^{er} et 2^{ème} degré		35.00 € / jr			
C.Q.P.		50.00 € / jr			
DEJEPS DESJEPS		120.00 € / jr			
NUITEE + PETIT DEJEUNER	80.00 € <i>Suivant ordre de mission.</i>	80.00 € ²		80.00 € ²	
	+ supplément en période de Noël ³ 100€ ⁴				
REPAS <i>Boissons non alcoolisées comprises</i>	18.00€ ³				
			<i>Si homologation > 4h</i>		<i>Sur accord Pdt</i>
INVITE => NUITEE				100.00 €	
INVITE => REPAS				30.00 €	

Toute demande de remboursement groupée sera justifiée, complémentairement, par production de la liste des personnes ayant bénéficié des frais correspondants.

¹ Décision du CD du 31/08/2024

² Décision du CD du 04/10/2024

³ Décision du CD du 31/08/2024

⁴ Décision du CD du 26/09/2025